



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014/039 du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

PREND note :

Décision n°	Date réception	Tiers	Désignation de l'immeuble
2016/004	4 juin 2016	Me Eric SABATIER - POITIERS - 86000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 4 Rue du Pont de la Trappe – CHATEAU-LARCHER Parcelle B 512
2016/005	7 juin 2016	Me Eric SABATIER - POITIERS – 86000	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au LD Baptresse – CHATEAU-LARCHER Parcelles E 40 – 333 – 334 – 336 - 338
2016/006	21 juin 2016	Me Matthieu MONGIS – FONTAINE-LE-COMTE – 86240	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au LD Ecrouzille – CHATEAU-LARCHER Parcelle AA 155
2016/007	21 juin 2016	Me Matthieu MONGIS – FONTAINE-LE-COMTE- 86240	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au LD Ecrouzille – CHATEAU-LARCHER Parcelle AA 153

AR PREFECTURE

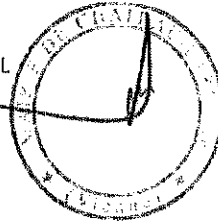
086-218600658-20160629-BT_160629_0927-DE
Reçu le 06/07/2016

2016/008	28 juin 2016	Me Jean-Baptiste NIVET – BUXEROLLES – 86180	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé 7 bis Route de Gençay – CHATEAU-LARCHER Parcelles A 584 - 590
----------	--------------	--	---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 juin 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0927-DE
Regu le 06/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/041 – TRAME VERTE ET BLEUE : VALIDATION DES FICHES ACTIONS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions du comité de pilotage de la Trame Verte et Bleue,

Monsieur le Maire rappelle que pour éviter la disparition de milliers d'espèces, il faut relier les milieux naturels entre eux pour former un **réseau écologique cohérent** : c'est ce réseau qu'on appelle Trame Verte et Bleue (TVB). C'est l'un des engagements du Grenelle de l'environnement que de permettre aux espèces, avec la création de la Trame Verte et Bleue, de retrouver une capacité de voyager.

Monsieur le Maire énumère les différents types d'actions à mener ainsi que la priorité de chacune de ces actions :

Action Type d'action

Entretien des espaces publics (Gestion des sites)

Préservation des pelouses sèches (Chaumes de Thorus et dolmens d'Arlait - Gestion de sites)

Plantation et entretien des haies (Gestion de sites)

Reconversion de la peupleraie (Gestion de sites)

Oiseaux, chauves-souris et patrimoine bâti (Gestion de sites)

Aménagement du plan d'eau (Gestion de sites)

Gestion du moulin (Gestion de sites)

Emergence d'un Groupe biodiversité (Sensibilisation)

Projet pédagogique scolaire (Sensibilisation)

Valorisation de la Clouère (Sensibilisation)

Action Priorité

Emergence d'un Groupe biodiversité (priorité 1)

Entretien des espaces publics (priorité 1)

Préservation des pelouses sèches (Chaumes de Thorus et dolmens d'Arlait) - priorité 1

Valorisation de la Clouère (priorité 1)

Projet pédagogique scolaire (priorité 1)

Reconversion de la peupleraie (priorité 1)

AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0929-DE
Reçu le 06/07/2016

Aménagement du plan d'eau (priorité 1)
Gestion du moulin (priorité 1)
Plantation et entretien des haies (priorité 2)
Oiseaux, chauves-souris (priorité 2)

Monsieur le maire propose de prioriser 3 actions à réaliser sous réserve d'obtenir un soutien financier de la Région Poitou-Charentes, à savoir :

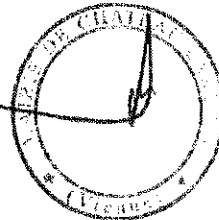
1. Gestion du Moulin
2. Projet pédagogique scolaire ou extra-scolaire
3. Aménagement du plan d'eau

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de hiérarchisation des 3 actions énumérées ci-dessus, et ce, sous réserve d'obtenir une aide financière de la Région Poitou-Charentes,
- De reporter les autres actions ultérieurement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 juin 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20160629-BT_160629_0929-DE
Regu le 08/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/042 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Vu la délibération n°2015/077 du 25/11/2015, relative à la mise en place du calendrier de l'Ad'AP sur la commune de Château-Larcher,

Considérant que ladite délibération contient une erreur au niveau de la présentation financière du coût des Ad'AP par année, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération,

vu le Code de la construction et de l'habilitation ;

vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habilitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;

vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'habilitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes au public ;

CONSIDERANT que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP et d'IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou des établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0931-DE
Reçu le 06/07/2016

CONSIDERANT que l'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé de 6 ans. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Château-Larcher montre que les différents ERP et IOP ne sont pas conformes au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité de ces ERP et IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur doivent faire l'objet d'un Ad'AP qui sera déposé à la Préfecture de la Vienne avant le 31 décembre 2015 prévoyant l'étalement des travaux à réaliser sur les 6 ans à venir, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi la Commune de Château-Larcher va élaborer son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble de ses ERP et IOP de son territoire comportant le phasage sur 6 ans et le coût total des actions projetées (le budget annuel global indiqué dans l'Ad'AP serait de 127 025 € HT sur 6 ans)

Le budget à programmer pour les Ad'AP des 6 prochaines années s'étaie comme suit :

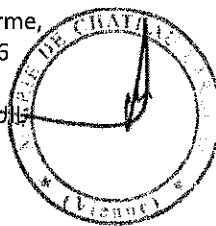
ANNEE	COUT HT	COUT TTC
Année 1	13 825.00 €	16 590.00 €
Année 2	16 570.00 €	19 884.00 €
Année 3	14 950.00 €	17 940.00 €
Année 4	15 625.00 €	18 750.00 €
Année 5	12 560.00 €	15 072.00 €
Année 6	53 495.00 €	64 194.00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération du Conseil Municipal n°2015/077 du 25/11/2016,
- D'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune de Château-Larcher ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ad'AP et à le déposer auprès de Madame la Préfète ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de dérogation de mise en accessibilité pour certains espaces ou bâtiments publics auprès de Madame la Préfète (Cimetières, Eglise et Office de Tourisme) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 juin 2016
Le Maire,
Francis GARGOUILLE



AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0931-DE
Reçu le 08/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/043 – TARIFS PERISCOLAIRES RPI CHATEAU-LARCHER/MARNAY – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Scolaire du RPI en date du 2 mai 2016

CONSIDERANT que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher-Marnay, il convient d'uniformiser les prix des services périscolaires au sein du RPI pour éviter toute discrimination entre les familles,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

DECIDE d'appliquer la tarification ci-dessous pour l'année scolaire 2016/2017 :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

- Matin : 0.90 €
- Soir : 1.90 € (*Gratuit de 16h à 16h30*)
- Mercredi midi : 0.90 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

- Enfant : 2.80 €
- Adulte : 4.60 €

RAMASSAGE SCOLAIRE :

- 1 enfant : 27 €
- 2 enfants et plus : 47.00 €

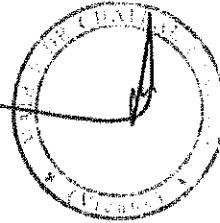
PRECISE que la tarification garderie matin et soir n'est pas reconduite.

AR PREFECTURE

086-2186 00656-2016 0629-BT_16 0629_0933-DE
Regu le 06/07/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 juin 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0933-DE
Reçu le 06/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/044 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment l'article 3, qui a modifié l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) relatif aux indemnités de fonction.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/016 du 9 mars 2016 relative aux indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT que les chiffres à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction sont ceux de la population totale définis par l'INSEE en vigueur lors des dernières élections municipales, soit en mars 2014 et non au dernier recensement, il convient donc d'annuler la délibération n° 2016/016 du 09/03/16,

A compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et, sans délibération du conseil municipal, quelle que soit la population de leur commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction du Maire ne pourra être inférieure au barème prévu à l'article L2123-20 du CGCT, même si ce dernier le demande.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure au barème définie par l'article L2123-20 du CGCT uniquement si le Maire le demande.

CONSIDERANT que la population INSEE du recensement au 1^{er} janvier 2014, de la commune de Château-Larcher s'élève à 986 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n° 2016/016 du 09/03/2016,
- D'attribuer le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire comme le prévoit le législateur,
- D'accepter le tableau des indemnités de fonction ci-dessous présenté :

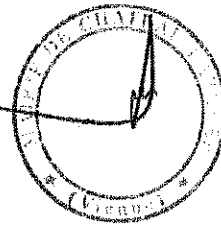
AR PREFECTURE

086-2186 00656-2016 0629-BT_16 0629_0935-DE
Regu le 06/07/2016

Elus	Taux (en % de l'indice 1015)
Maire	31
1 ^{er} adjoint	6.25
2 ^{ème} adjoint	6.25
3 ^{ème} adjoint	6.25
4 ^{ème} adjoint	6.25
Conseiller délégué	3

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 juin 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE
086-218600658-20160629-BT_160629_0935-DE
Regu le 08/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER
Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON
De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/045 – COMMERCE MULTISERVICES : PROJET DE REPRISE DU FONDS DE COMMERCE

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu la délibération n° 2016/038 du Conseil Municipal du 25 mai 2016 relative à la liquidation du fonds de commerce de l'Auberge de la Clouère,

Vu l'état des lieux du 27 juin 2016 organisé par la selarl ACTIS MANDATAIRE relatif à l'enlèvement du matériel appartenant à la commune,

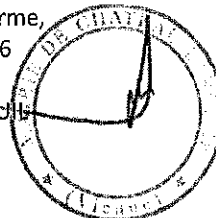
CONSIDERANT l'absence de M. AGUILAR, gérant de la SAS La Clouère, au moment de l'état des lieux des locaux de l'Auberge du 27 juin 2016, il convient d'engager une procédure à l'encontre de celui-ci pour vol de matériel,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager un dépôt de plainte à l'encontre de M. AGUILAR

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 29 juin 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0937-DE
Regu le 08/07/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/046 – ECLAIRAGE DU STADE ANNEXE : VALIDATION DE LA PROPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les projecteurs du stade annexe sont obsolètes et qu'il convient de procéder à leur remplacement. Malgré, les deux propositions présentées par SOREGIES, le coût reste trop élevé pour permettre le remplacement desdits projecteurs.

Toutefois, SOREGIES propose une solution alternative qui serait d'installer 6 projecteurs de 2000 watts pour un budget de 8000 € HT. Ces projecteurs proviennent d'une autre commune qui souhaite s'en séparer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de négocier ces projecteurs avec SOREGIES ou directement avec la commune concernée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier ces projecteurs avec SOREGIES ou avec la commune concernée,
- De revoir les clauses de la convention d'entretien pour éviter tout surplus financier,
- De vérifier la puissance du compteur et la hauteur des poteaux accueillant ces projecteurs.

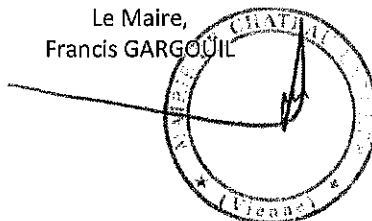
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 29 juin 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0934-DE
Regu le 07/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/047 – CONVENTION ENTRE LE GARDON VIVONNOIS ET LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, FDAAPPMA, et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon Vivonnois » ont désigné la Commune de Château-Larcher comme « dépositaire » en carte de pêche. Cette convention permet à toute personne l'acquisition d'une carte de pêche.

Le dépositaire reconnaît que les cotisations encaissées par lui pour le compte de l'AAPPMA demeurent la propriété exclusive de l'AAPPMA.

Le dépositaire s'engage à fournir aux adhérents l'ensemble des informations transmises de l'AAPPMA locale sur la réglementation ou le territoire de pêche. La convention prendra effet à la signature de celle-ci pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Gardon Vivonnois et la Commune de Château-Larcher.

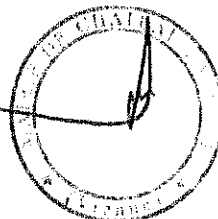
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 29 juin 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160629-BT_160629_0936-DE
Regu le 07/07/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/048 – DEMANDE AUTORISATION DE SPECTACLE 2017 PAR L'ASSOCIATION LES DREAM KEEPERS

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'autorisation de spectacle pour 2017 par l'association les Dream Keepers. Après la manifestation « Les Visiteurs de l'Autre Monde », qui a eu lieu en mai 2016, la présidente de l'Association souhaite renouveler l'expérience en juin 2017.

CONSIDERANT l'ampleur au niveau organisationnel d'une telle manifestation, il convient d'établir une convention avec l'association Les Dream Keepers afin de régler tous les détails d'utilisation des locaux, des espaces publics et de la mise à disposition de matériel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à autoriser le renouvellement du spectacle en 2017
- De charger Monsieur le Maire de mettre en place une convention liant la Commune de Château-Larcher et l'association les Dream Keepers.

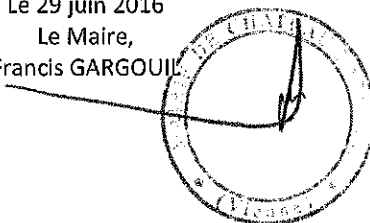
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 29 juin 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2188 00658-2016 0629-BT_16 0629 0938-DE
Regu le 07/07/2016